hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Pôle Solidarités
droits-de-lenfant@hauts-de-seine.fr

DEMANDE DE BOURSE DEPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT PROTECTION DE L'ENFANCE (dispositif *créée à l'initiative du département en 1989*).

I - Renseignements concernant le demandeur

Etat civil

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... *Age :* .....ans

☐ Féminin ☐ Masculin ☐ Autre

☐ Célibataire Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Concubinage

Coordonnées

Adresse : .....

.....

Ville : ..... Code postal : I__I__I__I__I__I

Portable : I___I___I___I___I___I *Téléphone* : I___I___I___I___I___I

Email : ..... @ .....

II - Renseignements concernant le suivi par le service des solidarités territoriales

Durant votre minorité, vous releviez du :

☐ Service départemental d'accueil familial de .....

☐ Service des solidarités territoriales n°.....

Nom du référent : .....

Date de prise en charge par le service des solidarités territoriales : du ..... au .....

S'agit-il : ☐ première demande ☐ renouvellement

III - Renseignements concernant la scolarité du demandeur

➢ Année 2025-2026

Niveau d'étude :..... Diplôme préparé : .....

Etablissement fréquenté : (indiquer le nom et l'adresse)

.....

.....

.....

Avez-vous bénéficié d'une autre bourse que celle accordée par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine ?

☐ Oui, précisez laquelle ? Montant :..... € ☐ Non

➢ Année 2026-2027

Diplôme préparé : .....

Etablissement fréquenté : (indiquer le nom et l'adresse) .....

.....

.....

Avis motivé de l'établissement scolaire de l'année en cours

Etudiant inscrit en : .....

Avis : .....

.....

Cachet de l'établissement A ..... le.....

Signature du chef d'établissement

IV –Budget prévisionnel mensuel

DEPENSES MENSUELLES en €		RESSOURCES MENSUELLES en €	
Frais de scolarité (2)		**Salaires ou indemnités (2)**	
Frais d'hébergement (2)		**Allocation logement (2)**	
Frais de transport (2)		**Autres allocations (2)**	
Frais de nourriture			
Frais de vêture		**Autres ressources (ex : aide financière familiale)**	
Argent de poche			
Frais de sécurité sociale (2)			
Frais de mutuelle (2)			
TOTAL		**TOTAL**	

(1) Somme à expliciter

PIECES JUSTIFICATIVES

A joindre impérativement avant le 30 novembre 2026 inclus

(Tout dossier transmis hors délais ne sera pas instruit)

- ☐ Relevé d'identité bancaire ou postal libellé à votre nom *Merci de prévenir de tout changement d'adresse ou de compte bancaire.*
- ☐ Photocopie de la demande de la bourse nationale pour les lycéens et de la bourse d'enseignement supérieur pour les étudiants
- ☐ Photocopie de la carte d'identité ou du passeport ou copie de la carte de résident temporaire
- ☐ Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF ou téléphone)
- ☐ Copie du dernier avis imposition sur le revenu
- ☐ Justificatifs concernant les éléments du budget prévisionnel mensuel
- ☐ Un certificat de scolarité pour l'année 2026-2027
- ☐ La notification d'attribution conditionnelle, puis le justificatif d'attribution ou de refus de la bourse

Je certifie avoir pris connaissance des règles liées à l'attribution de la bourse du Département des Hauts-de-Seine et je certifie sincère et exactes les informations portées sur cette demande.

A ..... . le .....

Signature du demandeur

« Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique placé sous la responsabilité du président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, afin d'instruire votre demande de bourse départementale d'enseignement en faveur des anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance. Les données sont destinées aux agents habilités du Conseil départemental en charge de l'instruction, du suivi et du versement de cette aide. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'instruction de votre demande et, le cas échéant, au versement de la bourse, puis archivées conformément aux obligations légales applicables. Conformément au Règlement général sur la protection des données et à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez de droits d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'effacement et d'opposition. Vous pouvez les exercer en contactant le délégué à la protection des données sur le portail citoyen du département espace « contactez-nous » onglet « protection des données personnelles (RGPD). » Si vous estimez, après nous avoir contacter, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. »

NOTICE BOURSE DEPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT PROTECTION DE L'ENFANCE

A qui s'adresse la bourse départementale protection de l'enfance ?

- Les jeunes âgés de 21 ans à 27 ans, ayant été recueillis physiquement au service départemental de l'aide sociale à l'enfance et qui poursuivent des études supérieures.
- Ne peuvent prétendre à cette bourse, les jeunes percevant un salaire ou une indemnité mensuelle supérieure au montant mensuel le plus élevé de la bourse.
- Le cumul annuel de ces aides et la bourse départementale ne pourra dépasser un certain seuil fixé par le département par délibération.

Quand faire sa demande ?

- La campagne de dépôt des dossiers est ouverte à partir du 15 octobre 2026 jusqu'au 30 novembre 2026 inclus

A qui s'adresser ?

- Pour les demandes de formulaire et demandes de renseignement pour remplir votre dossier, vous pouvez solliciter l'Unité Droits de l'Enfant et de la Famille, par courriel, à l'adresse de messagerie suivante : droits-de-lenfant@hauts-de-seine.fr

Comment faire sa demande ?

1. Lire la notice Page 5
2. Rassembler les documents nécessaires cités page 4
3. Compléter le formulaire en pages 1, 2, 3, 4 et 5
4. Faire parvenir votre dossier complété et signé à droits-de-lenfant@hauts-de-seine.fr avant le 30 novembre 2026 inclus.

Pour les premières demandes de bourse :

- Les documents devront être accompagnés d'un rapport établi par le service référent, précisant la situation actuelle du ou de la jeune, sur lequel doit également figurer l'avis motivé du chef du service des solidarités territoriales ou du service départemental d'accueil familial.

Pour l'ensemble des demandes :

- La demande de bourse doit être établie en complétant le formulaire, accompagnée des justificatifs nécessaires
- Pour obtenir la bourse du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, au titre de l'année scolaire ou universitaire 2026-2027, **vous devez déposer obligatoirement un dossier de demande de bourse nationale d'études, de bourse d'enseignement supérieur ou autres bourses et joindre une copie de la notification d'acceptation ou de refus de la demande à votre dossier d'inscription.**
- La bourse d'études octroyée par le Département des Hauts-de-Seine est considérée comme une aide de bourse complémentaire aux bourses précitées et ne peut en aucun cas être attribuée si vous avez omis de faire la demande de la bourse nationale, Crous, ou autres bourses.

Quel est le montant ?

- Les dossiers d'attribution d'une bourse départementale d'enseignement sont établis pour une seule année scolaire pour une période de dix mois.
- Le plafond de l'aide attribuée au titre de la bourse départementale est fixé par l'assemblée départementale à 6.000 euros par année d'études.
- Un jeune qui ne perçoit pas de bourse de droit commun ni de salaire se verra attribuer la somme maximale de 6 000 euros.
- Le cumul annuel des bourses de droit commun perçues et de la bourse départementale ne peut pas excéder la somme de 6.000 euros par année d'études.
- Les jeunes atteignant 21 ans dans le courant de l'année scolaire recevront une bourse calculée au prorata du nombre de mois compris entre leurs 21 ans et le 30 juin de l'année considérée.
- L'âge maximum pour bénéficier de la bourse d'enseignement est fixé à 26 ans inclus. Néanmoins et afin de favoriser la finalisation de l'année d'études, la bourse pourra être attribuée en totalité si le jeune atteint son 27ème anniversaire après le 1er janvier de l'année scolaire en cours.

Quelle est la procédure de versement ?

- En cas d'attribution, le paiement versement de la bourse départementale d'études se fera en un seul versement, fin janvier 2027, à l'aide du relevé d'identité bancaire du demandeur joint impérativement au dossier.
- L'attribution des bourses départementales intervient à l'issue de l'instruction de l'ensemble des dossiers reçus par les services du Département.
- Les services départementaux informent chaque demandeur de la suite réservée.